

Marche-en-Famenne, le **03 JUL. 2026**

VILLE DE MARCHE-EN-FAMENNE
Service Urbanisme
Boulevard du Midi, 22
6900 Marche-en-Famenne
Tél. : 084.32.70.20

E-mail : urbanisme@marche.be

La clé des maisons
Rue de Skeuvre, 3

5360 Hamois

N. Réf. : RU/2026/202/JL
V. Réf. : Mail 07-06-2026

ATTENTION ! Nouveau numéro de compte : BE04 0910 2297 9531

Madame,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée le 07/06/2026 concernant :

- 1) maison sis(e) Rue du Chêne, 7 à 6900 Waha
cadastré(e) 7e division, section C n°207G

appartenant à [REDACTED]

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 et D.IV.100 du CoDT.

Le Collège communal porte à votre connaissance qu'il est établi une taxe et/ou une redevance d'un montant total de **50,00 €**. Cette somme est due au moment de l'introduction de la demande. Elle sera versée sur le compte bancaire **BE04 0910 2297 9531** et portera la communication suivante **RU/2026/202/JL**.

Pour une meilleure organisation de notre service, nous vous remercions de bien vouloir utiliser l'adresse mail unique : renseignements.notaires@marche.be

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale,
Claude MERKER
par délégation
Art. L1132-5 du CDLD
Bertrand LAVIS
Architecte du Paysage
Chef de Division f.f.

Le Bourgmestre,
Nicolas GREGOIRE



Votre contact : Service Urbanisme ● Tél. : 084.32.70.20 – 084/32.70.23.
E-mail : renseignements.notaires@marche.be

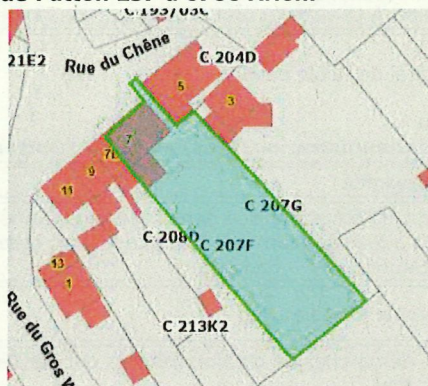
L'avenir est en Marche

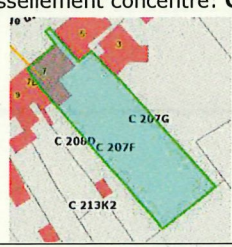
1) maison sise Rue du Chêne, 7 à 6900 WAHA

Cadastrée 7^{ème} Division/Section C/Numéro 207G

Les documents en notre possession ne nous permettant pas de situer le ou les terrains au plan de secteur de manière absolument fiable, les renseignements ci-après sont donc donnés à titre indicatif et sont à vérifier éventuellement dans le cadre d'une demande de certificat d'urbanisme n° 2.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu au Code du Développement Territorial concernant les informations urbanistiques à fournir aux notaires, il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus aux articles D.IV.153,1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial relatifs à l'équipement de la parcelle en matière d'eau et d'électricité. Nous invitons donc les futurs acquéreurs à prendre contact avec la S.W.D.E. - Avenue des dessus de Lives 10 à 5101 Namur et avec ORES, Avenue Patton 237 à 6700 Arlon.



Parcelle concernée	Division: MARCHE-EN-FAMENNE 7 DIV/WAHA/ Section: C Numéro: C 207 G INS: 83034 Surface calculée: 12.75 ares
Permis d'urbanisation (anc. lotissement)	Parcelle située dans un permis d'urbanisation (anc. lotissement): Non
Schéma d'Orientation local	Parcelle concernée par un SOL: Oui Code carto: 83034-SCD-0001-01 Code service: Null Libellé: Zone d'extension d'habitat à "La Prèle" (4% soit 0.54 ares) Historique dossier: arrêté du 03/08/1978 Liendoc: https://territoire.wallonie.be/fr/liendoc/SOL_VIEW/83034-SCD-0001-01
Guides Régionaux d'Urbanisme	Parcelle située en GRU - Anciennement Zones Protégées en matière d'Urbanisme : Non Parcelle située en GRU - Anciennement Périmètres de Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural: Non
Périmètre d'intérêt paysager (ADESA)	Sélection située dans un PIP: Non
Rénovation urbaine	Parcelle située en rénovation urbaine (centre de Marche): Non
Périmètre de reconnaissance économique	La parcelle se situe dans un périmètre de reconnaissance économique: Non
Inventaire du patrimoine immobilier culturel	La parcelle est reprise dans l'inventaire du patrimoine immobilier culturel: Non
Inventaire du contrat de rivière Ourthe	La parcelle est reprise dans l'inventaire du contrat rivière Ourthe: Non
Antennes émettrices stationnaires SPW	Antenne présente sur la parcelle: Non
Arbres et haies remarquables SPW	Un arbre se trouve dans la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve dans la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve dans la parcelle: Non La parcelle se trouve dans une zone AHREM: Non
Aléa d'inondation	La parcelle n'est située dans aucune zone
Axe de ruissellement concentré	Parcelle traversée par un axe de ruissellement concentré: Oui 
Cours d'eau	Axe du réseau hydrographique wallon: Non A 50 mètres: Non
Hydrologie	Nom du bassin: LA MARCHETTE
Zone de prévention des captages (SPW)	Parcelle située dans une zone de prévention forfaitaire (II): Non Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée (II) : Non Parcelle située dans une zone de surveillance arrêtée III : Non
Zone Natura 2000	Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Natura 2000
Zone Natura 2000 (100m)	Parcelle non située à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Natura 2000
Zones d'assainissement	1 type(s) de zone(s) : Collectif (RAC)

Cartographie des éboulements	Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulements : Non La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30° : Non
Berce du Caucase	Berce du Caucase répertoriée sur la parcelle : Non
Electricité	Parcelle traversée par une ligne Haute Tension : Non Parcelle située dans une zone tampon Haute Tension : Non
Patrimoine	Le bâtiment situé sur la parcelle est repris au patrimoine : Non Parcelle contenant un site classé : Non Parcelle contenant un monument classé : Non La parcelle se situe dans une zone tampon : Non La parcelle se situe dans un patrimoine architectural : Non
Plan de secteur	Nom du plan du secteur d'aménagement : MARCHE-LA ROCHE 1 Zone(s) d'affectation: Habitat à caractère rural (100% soit 12.75 ares)
Nouvelles couches	Zone du SSC: Zone d'habitat à caractère rural de faible densité Zone du RCU: Aire rurale de bâti discontinu https://www.marche.be/administration/files/2012/07/Option-d-amenagement.pdf
Réseau ferroviaire	Aucun réseau ferroviaire à proximité
Servitudes	La couche des servitudes n'a plus été actualisée depuis plusieurs années et n'est donc plus à jour. Au fur et à mesure des mises à jour du plan parcellaire cadastral, cette couche finira par complètement disparaître. (Source: SPF - Cadmap)
Modifications à l'atlas de la voirie vicinale (SPW)	Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non
BDES Sol - Inventaire:	Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret) : Non Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret) : Non
Carte archéologique	La parcelle est concernée par la carte archéologique: Oui (100% soit 12.75 ares) Pour les parcelles reprises dans la carte archéologique, tout projet d'actes et travaux impliquant une modification du sol ou du sous-sol doit être soumis à l'avis obligatoire de l'AWAP (Agence Wallonne du Patrimoine). https://agencewallonnedupatrimoine.be/
PCDN 2021	Potentiel négatif du plan de secteur: Oui Le Plan Communal de Développement de la Nature reprend systématiquement toutes les zones d'habitat comme étant potentiellement négatives pour la biodiversité (rupture des corridors écologiques, bétonisation, ...). Il s'agit plutôt d'une indication pour attirer l'attention mais sans aucune contrainte légale. Potentiel positif du plan de secteur: Non Parcelles forestières résineuses impactant défavorablement: Non Ruptures écologiques par les voiries: Non Sites ayant un intérêt écologique majeur: Non Structure Ecologique Principale: Non Éléments linéaires du maillage écologique: Non TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE PEUT ÊTRE OBTENU PAR E-MAIL AUPRÈS DU SERVICE ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE MARCHE : environnement@marche.be

Repris dans la limite d'un plan d'expropriation	Non
Repris dans le plan relatif à l'habitat permanent	Non
Fait l'objet d'un plan de division	Non
Fait l'objet d'une procédure de salubrité	Non
Fait l'objet d'un permis de location	Non
Fait l'objet d'une infraction constatée par PV d'urbanisme	Non
Se situe le long d'une voirie régionale	Non
A fait l'objet de permis d'urbanisme/lotir/urbanisation/environnement/déclaration de classe 3 depuis 1977	Non
Remarque :	

La Directrice générale,
Claude MERKER
Par délégation, art. L1132-5 CDLD
Bertrand LAVIS
Architecte du Paysage
Chef de Division f.f.

PAR LE COLLEGE



Le Bourgmestre,
Nicolas GREGOIRE

Envoyé par mail et par courrier ordinaire le

03 JUL. 2026